FO BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ

Ce que dit la loi

CE QUI S'IMPOSE

Art. L.3121-41
« les heures supplémentaires sont décomptées à l'issue de cette période de référence. »

Art. L.3121-42
« les salariés sont informés dans un délai raisonnable de tout changement [...] »

Art. L.3121-44
« L'accord peut prévoir une limite annuelle inférieure à 1 607 heures [...] »

✔ Si la période n'est pas d'un an : moyenne de 35 h par semaine.

CE QUI CHANGE

- Heures supp. décomptées en fin de période, sauf limite hebdo.
- Temps complet : accord collectif, période > semaine : contrat inchangé
- Temps partiel : règles de modification à prévoir.
- L'accord peut rendre la paie indépendante de l'horaire réel.

Sans accord : conditions fixées par décret, 9 semaines (– de 50 salariés), 4 au-delà.

LES DEUX POINTS CLÉS

Période encadrée
Un an, ou trois ans si un accord de branche l'autorise.

Limite hebdomadaire
Obligatoire au-delà d'un an, facultative si un an ou moins.

✔ Au-delà de cette limite : heures supp. payées avec le salaire du mois, hors décompte de fin de période.

CHIFFRES CLÉS

Période annuelle : seuil heures supp.	Sans accord, – de 50 salariés	Sans accord, 50 salariés et plus
1 607 h	9 semaines	4 semaines

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

Période, délais, absences, arrivées et départs : tout doit être écrit dans l'accord. FO le vérifie.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.3121-41, L.3121-42, L.3121-43, L.3121-44, L.3121-45 (PISTE Légifrance, 13/11/2026).